



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Formation des professionnels de santé sur la contraception

Question écrite n° 24027

Texte de la question

Mme Laurence Vanceunebrock-Mialon attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la formation des professionnels de santé en termes d'éducation à la contraception. En effet, selon une étude de 2018 réalisée par la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DRESS), ce sont les jeunes femmes de 20 à 24 ans qui recourent le plus souvent à une interruption volontaire de grossesse (IVG). Cependant, si le taux continue de décroître chez les moins de 20 ans, il augmente parmi les 25-39 ans. Il faut noter que le recours à l'IVG ne relève pas nécessairement d'une absence de contraception, mais d'un défaut d'accessibilité à une contraception adaptée. Ainsi, ces chiffres montrent qu'il existe des insuffisances en termes d'éducation à la contraception pour une certaine catégorie de femmes. Il faut ajouter que selon le rapport de 2017 du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE), les moyens mis à disposition des jeunes femmes et des jeunes hommes ne sont pas suffisamment connus. Par exemple, certaines jeunes femmes se voient encore refuser la pose d'un stérilet sous prétexte qu'elles n'ont pas eu d'enfant. Elle lui demande quelles mesures elle compte prendre afin que le contenu de la formation des professionnels de santé en termes d'éducation à la contraception soit plus adapté, et cela, dans le but de pallier les problèmes existants de méconnaissance de la contraception.

Texte de la réponse

Plus de 50 ans après la loi Neuwirth qui légalise l'accès à la contraception, les femmes continuent d'utiliser majoritairement une méthode de contraception : en 2016, 92 % d'entre elles déclarent utiliser un moyen de contraception. Une des priorités de la stratégie nationale de santé sexuelle 2017-2030, est de garantir la possibilité pour les personnes de choisir de concevoir des enfants si elles le souhaitent et quand elles le désirent, dans le cadre d'une sexualité satisfaisante, responsable et sûre, ainsi que de leur permettre de choisir des méthodes de contraception sûres, efficaces, et accessibles, adaptées à leur situation individuelle. Dans le cadre de la feuille de route stratégie nationale de santé sexuelle 2018-2020, le premier axe développe plusieurs actions afin d'améliorer l'information et la formation dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive. Plus spécifiquement, l'action 2 de la feuille de route a pour objectif de former les professionnels de la santé à la santé sexuelle dans une approche inter disciplinaire, que ce soit en formation initiale ou continue, pour améliorer la prise en charge des personnes. Un des enjeux est de renforcer l'information sur l'ensemble des moyens de contraception, notamment ceux pouvant être une alternative à la contraception orale. Ainsi en 2019, la santé sexuelle a été inscrite comme priorité nationale dans les orientations pluriannuelles prioritaires de développement professionnel continu pour les années 2020 à 2022, et comme orientation retenue pour 2020 en matière de développement des compétences des personnels des établissements de la fonction publique hospitalière. De plus, la Haute autorité de santé a réalisé une mise à jour de ses recommandations sur la contraception à destination des professionnels de santé en juillet 2019, et a inscrit dans son programme de travail, la création d'une fiche mémo afin d'aider les professionnels à se former dans le cadre de la consultation longue contraception/prévention des infections sexuellement transmissibles (IST) proposées aux jeunes filles mineures.

Données clés

Auteur : [Mme Laurence Vanceunebrock](#)

Circonscription : Allier (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24027

Rubrique : Contraception

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 octobre 2019](#), page 9546

Réponse publiée au JO le : [7 avril 2020](#), page 2686